

INFO PRESSE

Lancement de la campagne de délivrance du statut de patron pêcheur

La première campagne de délivrance du statut de patron pêcheur, par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, a débuté. Les pêcheurs professionnels ont jusqu'au 15 septembre 2021 pour adresser leur demande aux services compétents.

Attendue de longue date par les pêcheurs côtiers professionnels, la reconnaissance par la Nouvelle-Calédonie du statut du patron pêcheur est désormais effective.

Ce statut est délivré par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à tout pêcheur professionnel qui peut justifier :

- d'une ou plusieurs autorisation(s) de pêche provinciale,
- d'une inscription au répertoire d'identification des entreprises (RIDET) avec la pêche comme activité,
- d'un permis de navigation valide pour chaque navire de pêche exploité,
- d'être en règle au regard des obligations fiscales et sociales.

Les démarches

Pour obtenir ce statut, chaque pêcheur professionnel doit remettre un formulaire complété à la fédération de pêche provinciale à laquelle il appartient ou à la Confédération des pêcheurs professionnels de Nouvelle-Calédonie (CPPNC). Cette dernière se chargera de relayer l'ensemble des demandes au service du gouvernement en charge de la délivrance du statut.

Les formulaires vierges sont disponibles auprès des provinces Nord, Sud et Îles Loyauté, des fédérations de pêche provinciales, de la CPPNC et sur demande par mail à merdecorail@gouv.nc.

Cette année, les pêcheurs ont jusqu'au 15 septembre 2021 pour déposer leur demande complète à leur fédération de pêche provinciale ou à la CPPNC :

- par mail à cppnc@outlook.fr ;
- par courrier à l'adresse : Confédération des pêcheurs professionnels de Nouvelle-Calédonie - BP 31349 98845 Nouméa Cedex ;
- physiquement au 1, bis rue Berthelot (Immeuble Centre Sud, deuxième étage) à Nouméa.

Les pêcheurs qui se verront délivrer le statut recevront une carte de patron pêcheur.

Ce statut est valable trois ans à l'issue desquels le professionnel devra faire une demande de renouvellement. Cependant, chaque année, les pêcheurs devront justifier des mêmes obligations que lors de la délivrance de leur statut.

Pour toute question complémentaire, il est possible de contacter le service du Parc naturel de la mer de Corail et de la pêche par mail : merdecorail@gouv.nc ou au 27 06 65.

Le statut de patron pêcheur a été créé par la délibération n° 122 du 30 décembre 2020 assorti d'un arrêté d'application adopté le 20 avril 2021 par le gouvernement. Il est le fruit de nombreuses rencontres et de réunions techniques entre la Confédération des pêcheurs professionnels de Nouvelle-Calédonie et le gouvernement. Le statut de patron pêcheur est une marque de reconnaissance de la profession au même titre que le statut d'agriculteur. Il permet de créer un corpus de professionnels avec lesquels la Nouvelle-Calédonie pourra engager les travaux de structuration de la profession à l'échelle du pays. Par ailleurs, les détenteurs de la carte seront éligibles à l'exonération de TGC sur des produits et équipements nécessaires à leur activité (filets, hameçons, bouées de sauvetage, etc.). Dans un premier temps, environ 150 pêcheurs pourraient bénéficier du statut de patron pêcheur, 300 personnes à moyen terme.

Contact presse :

Manuel Ducrocq, chef de service du Parc naturel de la mer de Corail et de la pêche, manuel.ducrocq@gouv.nc, tél. : 27 06 93.

* *
*